

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du lundi 15 novembre 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 04 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.
<b><u>Présents :</u></b> 10	
<b><u>Votants:</u></b> 14	<b><u>Sont présents:</u></b> Frédéric MAAS, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <b><u>Représentés:</u></b> Jean-Paul BATTEREAU par Frédéric MAAS Aurélie GRIS par Christophe GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <b><u>Absents:</u></b> Christopher ROCHE <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Christophe GRIS

---

Monsieur Christophe GRIS a été nommé secrétaire.

Monsieur Frédéric MAAS, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00,

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Objet: Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR - projet de rénovation de la cour d'école - DE 2021 035**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que la cour de l'école montre des signes de dégradation, celle-ci présente un risque pour les élèves (déformations, trous), il conviendrait de refaire l'ensemble de la cour en enrobée noir avec réalisation de 3 fosses d'arbres.

Dans ce cadre, la DETR 2022 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire précise que le coût total de ce projet est estimé à **34 080.00 € HT** soit **40 896.00 € TTC** et que la subvention demandée est au taux de **80 %** du montant HT des travaux, soit **27 264.00 €**

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à **13 632.00 €** (TVA compris)

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**1- Approuve** le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR dans les termes exposés par le Maire

**2- Adopte** le plan de financement présenté, soit :



**DEPENSES :**

Nature total des dépenses en €	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Rénovation cour école	34 080.00 €	6 816.00 €	40 896.00 €

**RECETTES :**

Moyens financiers en €	Taux	Montant Subvention
Rénovation cour école	80 %	27 264.00 €
<b>Total</b>		<b>27 264.00 €</b>
Reste à la charge de la collectivité (fonds propres)	20 %	6 816.00 €
Préfinancement de la TVA (Récupérée à l'euro près)		6 816.00 €

**3- Valide** l'échéancier prévisionnel suivant :

Nature dépenses	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Totalité des opérations	34 080.00 €	Juillet / aout 2022	Septembre 2022

**4- Mandate** Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

**5- Rappelle** que la dépense sera inscrite au budget 2022 au compte 21312 « Bâtiments scolaires »

**Objet: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - DE 2021 036**

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les taux proposés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire



Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

**Article 1er** : La commune décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au contrat-groupe pour :

.. les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** au taux de 6.80 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

.. les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à **l'IRCANTEC** au taux de 1.10 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

### **Article 2 :**

La commune autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

### **Objet: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des Collèges Crouy-Lizy - DE 2021 037**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la totalité des statuts ont été revus puisque ces derniers remontaient à 1964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des collèges Crouy-Lizy telle que présentée et détaillée en annexe.

### **Affaires diverses :**

La société COVALTRII a lancé son enquête concernant le remplacement des containers, celle-ci est disponible sur le site [www.enquete9.com](http://www.enquete9.com) ou par téléphone au 01.85.49.22.77.

Madame Corinne Maas informe les membres du Conseil que la porte d'entrée du bâtiment des primaires de l'école va être remplacée au mois de février, celle-ci est cassée et ne peut être réparée.

Pour les enfants qui veulent écrire au Père Noël, une boîte aux lettres va être installée devant la Mairie.

*La séance est levée à 21h30*

